



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
19 octobre 2001
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 9^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 12 octobre 2001, à 15 heures

Président : M. Al-Hanai (Oman)

Sommaire

Point 110 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite)*

Point 111 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (suite)*

* Points de l'ordre du jour que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 110 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (A/56/3, 83, 151, 155, 222, 380, A/56/402-E/2001/105 et A/56/403) (*suite*)

Point 111 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (A/56/3, 83, 157 et 222) (*suite*)

1. **M. Garcia González** (El Salvador), parlant au noms des pays d'Amérique centrale et de la République dominicaine, dit que les gouvernements de ces pays partagent les opinions exprimées par le représentant du Chili au nom du Groupe de Rio et réaffirme leur volonté politique de s'attaquer au problème mondial de la drogue à tous les niveaux et de renforcer à cette fin la coopération internationale.

2. Ils se sont efforcés, dans divers domaines connexes, de se conformer aux principales exigences internationales en matière de lutte contre les drogues. Leurs principales activités ont été les suivantes : élaboration, adoption et mise en œuvre de plans nationaux de lutte contre les drogues; signature et ratification de la Convention interaméricaine sur l'assistance mutuelle pour la criminalité et de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes; élaboration et mise en œuvre de systèmes intégrés pour réunir, adapter et tenir à jour des statistiques et de la documentation sur la réduction de l'offre et de la demande et sur les mesures de contrôle; élaboration et adoption d'une stratégie nationale pour réduire la demande, sur la base de la Déclaration des Nations Unies sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues; établissement ou renforcement de programmes de prévention; et études pour déterminer l'importance de la consommation de drogues dans la population en général.

3. Dans le cadre de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine ont contribué à la mise en place d'un mécanisme multilatéral d'évaluation pour suivre les progrès réalisés dans le cadre des efforts faits dans l'hémisphère pour lutter contre ce problème; le mécanisme fait périodiquement des recommandations aux États membres en vue d'améliorer leur capacité de lutte contre l'abus et le trafic des drogues et de renforcer la coopération multilatérale.

4. Au niveau sous-régional, les efforts visent à élaborer un plan d'action pour l'Amérique centrale dans le cadre de la Commission permanente d'Amérique centrale pour l'élimination de l'abus des drogues, de leur production et de leur trafic illicite, en tenant compte des éléments définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et le Plan d'action connexe, adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

5. La communauté internationale est parvenue à un consensus historique sur la nécessité de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes, de même que contre tous les groupes qui emploient la terreur et la violence contre des civils pour parvenir à leurs fins et menacent ainsi la paix et la sécurité internationales. Les groupes qui tirent leur fortune du trafic des drogues, du crime organisé, du trafic des armes et de crimes connexes, y compris le blanchiment de l'argent, sont un fléau pour la société; la communauté internationale se doit de développer ses efforts pour les combattre avec la même énergie et détermination que celle dont elle fait preuve pour lutter contre les groupes terroristes.

6. **M. Stuart** (Australie) dit que la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice, adoptée lors du Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, reconnaît la nécessité pour la communauté internationale de s'attaquer aux défis du crime transnational organisé. Elle reconnaît la nécessité d'une coopération entre les États pour lutter contre les activités criminelles mondiales, notamment les filières de migration clandestine et la traite des personnes.

7. Les filières de migration clandestine sont un sujet particulièrement préoccupant pour de nombreux pays, lesquels ne se limitent pas aux pays de destination, tels que l'Australie, mais incluent également les pays d'origine et de transit. Il s'agit d'une activité criminelle transnationale d'ampleur croissante qui profite des malheurs de ceux qui ont tout perdu et sont vulnérables. Les filières de migration clandestine et la traite sont d'un rapport comparable au trafic des stupéfiants, leurs recettes s'élevant selon les estimations à quelque 10 milliards de dollars par an; il semble en outre que ce soient les mêmes réseaux criminels qui participent aux deux types d'activité. L'Australie est fermement résolue à lutter contre les passeurs clandestins. Sa politique et sa législation cherchent à dissuader et désorganiser les activités de

ces réseaux criminels. Toutefois, aucun pays ni organisation ne peut résoudre ce problème de manière unilatérale.

8. La communauté internationale ne doit pas permettre que le système de protection des réfugiés soit détourné à leur profit par les filières de passeurs et ceux qui utilisent leurs services. Il faut un effort international résolu pour mettre au point une approche cohérente comportant la mise en œuvre de lois efficaces punissant les coupables, le renforcement de la protection des frontières, l'établissement de systèmes assurant le retour et la réadmission rapides des migrants en situation irrégulière et une coopération plus étroite entre organismes de la force publique. L'ONU a un rôle important à jouer à cet égard et doit avoir une action mieux coordonnée.

9. L'Australie continuera à collaborer étroitement avec ses partenaires régionaux pour trouver des solutions à ce niveau. Elle recherchera également des solutions multilatérales par l'intermédiaire de l'ONU, en concentrant particulièrement son attention sur les engagements découlant de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice et sur la mise en œuvre des programmes existants de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Elle demande instamment aux États Membres de traiter avec le degré d'urgence nécessaire la criminalité transnationale organisée et d'accroître leur soutien aux efforts internationaux visant à lutter, par une coopération régionale et internationale étroite, contre les filières de migration clandestine.

10. **M. Mei Yuncai** (Chine) dit qu'en raison des progrès de la science et de la technique et du développement des communications, de nombreuses activités criminelles débordent aujourd'hui des frontières et s'étendent aux domaines politique et économique, portant un préjudice considérable à l'ordre social, à la stabilité politique et au développement économique des États. Sa délégation soutient les activités récentes de l'ONU en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale.

11. Son gouvernement a contribué à la rédaction de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant, qui figurent en annexe de la résolution 55/25 de l'Assemblée générale, et a signé la Convention le jour même où elle a été ouverte à la signature. Cette convention ne peut jouer le rôle prévu

en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée que si elle est mise en œuvre efficacement. Compte tenu des nombreuses difficultés pratiques auxquelles se heurtent les pays en développement, la communauté internationale doit leur fournir une assistance technique et financière pour leur permettre de mettre en œuvre la Convention et de collaborer à la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

12. La lutte contre la corruption est devenue une tâche commune à tous les pays. Les échanges de données d'expérience ainsi que la mise en place d'une coopération internationale contre la corruption contribueront à réduire ce problème. La Chine participe activement à la rédaction d'un document contre la corruption, conformément à la résolution 55/61 de l'Assemblée générale.

13. Les groupes impliqués dans le crime transnational organisé constituent actuellement la forme la plus nocive de criminalité à laquelle se trouve confrontée l'humanité et nombre d'entre eux sont étroitement liés à des activités terroristes. Le Gouvernement chinois est disposé à collaborer avec les autres gouvernements et l'ONU pour prévenir et combattre cette criminalité afin de protéger le développement social et économique.

14. **M^{me} Seo Bihn** (République de Corée) dit que la communauté internationale a fait de grands progrès en matière de prévention de la criminalité. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles qui s'y rapportent constituent le principal outil pour éliminer la corruption, la traite des personnes et la criminalité transnationale organisée; aussi les États Membres devraient-ils les signer et les ratifier rapidement.

15. L'adoption de la Convention et des protocoles s'y rapportant a lancé le mouvement vers l'établissement d'un cadre international de lutte contre la corruption. La délégation coréenne espère que l'esprit de coopération qui a prévalu lors de l'adoption de la Convention se manifestera également au cours des négociations à venir sur l'instrument juridique international contre la corruption actuellement en cours d'élaboration conformément à la résolution 55/61 de l'Assemblée générale. Le Gouvernement coréen a offert d'accueillir à Séoul, en 2003, le troisième Forum mondial pour la lutte contre la corruption et la onzième Conférence internationale contre la corruption.

16. Comme les responsabilités du Centre des Nations Unies pour la prévention internationale du crime se

sont accrues, il conviendra de renforcer l'assise financière du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale par des ressources supplémentaires provenant du budget ordinaire ainsi que de contributions volontaires des États Membres. Dans l'intervalle, le Programme devra mettre l'accent sur les objectifs prioritaires réalisables, tout en s'efforçant d'accroître l'efficacité de l'assistance technique.

17. La lutte contre la fabrication et le transfert des drogues illicites représente également un défi auquel il faut s'attaquer. Le Gouvernement coréen a réaffirmé sa volonté d'appliquer les plans d'action et autres mesures adoptées par l'Assemblée générale lors de sa vingtième session extraordinaire. La plupart des États Membres ont adopté une stratégie nationale de lutte contre les drogues, incluant les objectifs identifiés lors de la session extraordinaire et, grâce à leur volonté politique et au soutien international, le commerce des drogues illicites a été enrayeré dans certaines régions. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée contribue aussi à la coopération juridique et a érigé en crime le blanchiment d'argent. Une volonté plus ferme est cependant nécessaire pour renforcer la coopération internationale en matière de prévention du crime.

18. Les jeunes consomment de plus en plus de drogues synthétiques du fait que les substances de départ sont disponibles à volonté, que la fabrication de ces drogues est simple et qu'il est difficile de contrôler les matières premières utilisées, qui changent constamment. C'est pourquoi il est impératif de maintenir l'engagement d'échanger des informations sur les nouveaux produits chimiques utilisés pour la fabrication et de réévaluer la portée du contrôle des substances.

19. **M^{me} Limpias** (Bolivie), parlant au nom de la Communauté andine (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela), dit que la volonté politique des gouvernements qui la composent de lutter contre les drogues illicites apparaît dans la mise en œuvre du plan andin de coopération pour la lutte contre les drogues illicites et les crimes connexes, établi lors du Sommet de juin 2001 des Présidents des pays de la Communauté.

20. L'ouverture des marchés mondiaux aux produits des pays résolus à lutter contre les drogues contribuerait de manière importante à cet effort. Le

renouvellement et l'élargissement de la Loi de préférence commerciale andine, qui expire le 4 décembre 2001, sont essentiels pour cet effort commun. Ce régime a contribué de manière importante au développement économique et social des pays andins en les aidant à créer des emplois et des solutions de rechange légales aux activités liées à la production et au trafic de drogues. Ce modèle, ainsi que d'autres initiatives, comme le Système andin généralisé de préférences établi par l'Union européenne, sont extrêmement utiles. En fait, la volonté des pays industrialisés d'améliorer la situation économique et sociale des pays andins est essentielle.

21. **M. Chuguihuara** (Pérou) s'associe aux déclarations du représentant du Chili, au nom du Groupe de Rio, et du représentant de la Bolivie, au nom de la Communauté andine.

22. La production, la consommation et le trafic illicite de drogues continuent à poser un problème majeur pour l'humanité. Rappelant les mesures adoptées lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, il souligne que la mondialisation du problème des drogues appelle une participation plus engagée de la communauté internationale sur la base d'un partage des responsabilités selon la capacité économique de chaque pays et dans le respect intégral du droit international. Elle exige aussi une approche intégrée ne favorisant aucun aspect au détriment d'un autre.

23. C'est pourquoi le Pérou préconise de développer la coopération internationale pour la lutte contre ce mal au moyen de mécanismes bilatéraux et multilatéraux visant à accroître la capacité opérationnelle des forces de l'ordre et à financer des projets de développement de substitution dans les régions productrices de drogues sans coûts supplémentaires pour les pays bénéficiaires. Il convient aussi d'établir des circuits stables pour les investissements et l'écoulement préférentiel des produits de ces régions sur les marchés internationaux.

24. L'un des buts principaux de la politique de développement du Gouvernement péruvien est l'élimination de tous les éléments du commerce des drogues, suivant en cela un triple objectif : réduction de la culture du coca, en la remplaçant par des programmes de développement de substitution et de protection de l'environnement, prévention et traitement poussés pour réduire l'abus des drogues; et élimination

par la force publique de la production et du trafic illicites de drogues, dans le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine.

25. Ces objectifs sont allés de pair avec une triple stratégie de prohibition, de développement de substitution et de prévention et réinsertion, dans le strict respect des accords conclus et des déclarations internationales. Une prohibition bien conçue et appliquée est essentielle pour créer les conditions d'un autre développement; en son absence, la rentabilité des productions agricoles licites baisserait, alors qu'elle est nécessaire pour garantir la sécurité et rentabiliser les investissements et activités productives nécessaires pour les programmes de remplacement.

26. L'existence au Pérou de vastes étendues de terres consacrées à des cultures illicites est souvent la résultante des besoins socio-économiques des paysans et des pressions exercées par les syndicats du crime, elles-mêmes suscitées par la croissance de la demande internationale. Le Pérou considère par conséquent le développement de substitution – sous la forme de nouvelles cultures et de création d'activités économiques nouvelles, rentables et durables sur le plan de l'environnement, qui permettraient aux habitants d'échapper au circuit international pernicieux de la drogue – comme une priorité stratégique pour réduire la production des matières premières servant à la fabrication des drogues.

27. Le phénomène des drogues comporte un important élément de sécurité nationale. Au Pérou, dernièrement, l'instabilité sociale et économique a contribué à lier le trafic des drogues au terrorisme, ce qui détruit inévitablement les fondements de tout système politique, social ou économique. C'est pourquoi le Gouvernement péruvien est déterminé à renforcer le tissu social afin de mettre en place des solutions durables.

28. Enfin, dans sa détermination à éradiquer le fléau des drogues, le Président Toledo a récemment nommé un « patron antidrogue », dont l'unique tâche sera de lutter contre le grave problème de drogues du pays.

29. **M. Valdívieso** (Colombie) demande à la communauté internationale d'aborder le problème de la drogue d'une manière globale et équilibrée sur la base d'un partage des responsabilités, ainsi qu'il a été convenu lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. La reconnaissance du caractère mondial de ce problème et de la nécessité de faire

cause commune pour s'y attaquer a constitué un progrès majeur.

30. Comme cela a été souligné dans le Rapport hémisphérique 1999-2000 du Mécanisme d'évaluation multilatérale pour la lutte contre la drogue de l'Organisation des États américains (OEA), le trafic des drogues est devenu très complexe et fait appel aux moyens de la mondialisation. Pour le trafic des drogues illicites, des substances contrôlées et des armes et pour le blanchiment de l'argent, les syndicats internationaux du crime utilisent les mêmes ressources et mécanismes que le commerce international des marchandises et des services. Avec la mondialisation, les effets nuisibles du commerce des drogues et des maux qui l'accompagnent, franchissent les frontières et menacent tous les pays.

31. Au Sommet des Amériques, en 2001, le Président Pastrana a souligné que le problème de la drogue n'est pas propre à la seule Colombie, mais qu'il a son épice dans tous les pays d'Amérique, lesquels, d'une manière ou d'une autre, sont les maillons d'une même chaîne de douleur et de mort.

32. Pareillement, la mondialisation offre des possibilités d'action concertée dans la guerre contre les drogues illicites. Mais, pour cela, il faut abandonner les attitudes de clocher et lancer une action commune à tous les stades. À cet égard, la Colombie accorde une priorité élevée à l'engagement, contenu dans la Déclaration politique adoptée lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, d'établir pour 2003 des stratégies nouvelles ou améliorées pour réduire la demande de drogues. Elle souligne la nécessité d'appliquer pleinement la Déclaration connexe sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et son plan d'action, si l'on veut que ces objectifs soient atteints.

33. Il y a lieu d'élaborer d'urgence des stratégies bien pensées permettant de s'attaquer aux nouveaux défis imminents des drogues synthétiques, que les experts considèrent comme le secteur le plus prospère du commerce mondial de la drogue. Une guerre globale et équilibrée contre les drogues illicites implique non seulement que l'on s'attaque à l'offre et à la demande, mais aussi que l'on prenne des mesures fermes contre les crimes liés à la drogue. Les mesures individuelles et sous-régionales ne peuvent à l'évidence suffire. Il faut une politique intensive à court, moyen et long terme,

fondée sur les principes du multilatéralisme, du partage des responsabilités et de l'équilibre.

34. Au niveau national, la Colombie s'efforce toujours d'éteindre les flammes que les drogues ont ajoutées aux conflits internes du pays; au niveau andin, elle coopère à la mise en œuvre du Plan de coopération andin pour la lutte contre les drogues illicites et les infractions qui y sont liées; et, au niveau de l'hémisphère, le Ministre des affaires étrangères a demandé la tenue d'une conférence spécialisée pour identifier de nouvelles activités interaméricaines de coopération politique et technique sous les auspices de l'OEA et de l'ONU.

35. Depuis le 11 septembre, la communauté internationale participe activement au combat contre le terrorisme. Chacun doit se rappeler que les réseaux financiers qu'utilise le terrorisme sont similaires, sinon identiques, à ceux qui servent au trafic des drogues et des armes, notamment des armes légères de petit calibre.

36. La lutte contre le terrorisme dans un esprit de partage des responsabilités implique que l'on s'attaque directement à ces réseaux et que l'on s'en prenne au blanchiment de l'argent, qui constitue leur source de financement. L'assistance de la communauté internationale est essentielle à cet égard et l'ONU a un rôle à jouer en donnant une impulsion nouvelle au Programme mondial contre le blanchiment de l'argent du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, qui fournit une coopération technique aux pays et effectue des recherches. En dehors de la place qu'elle occupe en permanence dans les programmes de la Commission des stupéfiants et de la Commission de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, la lutte contre le blanchiment de l'argent exige une approche plus ferme et plus globale.

37. Les pays confrontés au problème mondial des drogues illicites espèrent que leurs efforts et leurs résultats seront reconnus à leur juste valeur. Comme indiqué précédemment, le Gouvernement colombien est disposé à contribuer à cet effort dans un esprit de solidarité et avec résolution.

38. **M. Tarabrin** (Fédération de Russie) dit que le développement sans précédent de la criminalité internationale enregistré ces dernières années constitue une menace à la stabilité et à la sécurité des gouvernements. Il favorise aussi la croissance du terrorisme, du trafic des drogues illicites et de la traite

des personnes. La communauté internationale doit réagir vigoureusement à ce danger, non pas en tant que gouvernements individuels ou groupes de pays, mais à l'échelle mondiale et l'ONU a un rôle central de coordination à jouer à cet égard. L'Organisation a mis en place aussi une base solide sur le plan du droit international pour les efforts que mènent les gouvernements pour lutter contre la criminalité; l'adoption de la Convention internationale contre la criminalité transnationale organisée a constitué à cet égard une étape historique. L'adhésion de tous les pays à cet instrument permettrait de rendre effectifs les mécanismes qu'elle prévoit.

39. La corruption et le blanchiment de l'argent exigent aussi une action internationale. Il faut s'atteler le plus rapidement possible à l'élaboration du texte d'un futur instrument juridique contre la corruption. Le Gouvernement russe considère un tel instrument comme une nécessité stratégique : au cours de la seule année passée, il a perdu plus de trois milliards de dollars du fait de la corruption. Ces efforts nécessiteront une coopération étroite et des circuits clairs pour les échanges d'informations. La Fédération de Russie a pris des mesures pour renforcer son cadre juridique dans ce domaine.

40. Les problèmes de l'abus des drogues et du trafic illicite des stupéfiants sont devenus plus sévères en Russie au cours de la dernière décennie; la délégation russe espère que le rôle de coordination de l'ONU dans les activités mondiales menées à cet égard sera accru. Elle se félicite des résultats de la quarante-quatrième session de la Commission des stupéfiants et de la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

41. Près des deux tiers des drogues illicites qui entrent en Fédération de Russie proviennent d'Afghanistan et sont souvent destinés aux marchés d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord. La délégation russe appuie fermement les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) visant à mettre fin à ces mouvements. Compte tenu du conflit actuel dans cette partie de l'Asie, des efforts sont en cours pour assurer que le commerce illicite des drogues ne se déplace pas vers d'autres pays d'Asie centrale; la délégation russe apprécie à sa juste valeur le soutien apporté aux gouvernements d'Asie centrale dans leurs efforts de lutte contre ce fléau. Elle partage aussi la position prise par l'Organe international de contrôle

des stupéfiants contre la légalisation de certains stupéfiants ou leur retrait du contrôle des gouvernements.

42. La Fédération de Russie collaborera pleinement avec les autres États Membres dans la lutte à long terme contre le crime international et le commerce illicite des drogues.

La séance est levée à 16 h 20.